

# « Ils ont des yeux et ne voient pas »

## Du pape François à l'État islamique

Ce commentaire de la scandaleuse cérémonie organisée dans les jardins du Vatican par le pape François, le 8 juin 2014, est extrait du *Chardonnet* (bulletin de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, n° 301 d'octobre 2014, p. 13-14). Il complète heureusement la chronique sur les *Nouvelles de Rome occupée* donnée plus haut : « La papauté discréditée ».

*Le Sel de la terre.*

**L**E 25 MAI 2014, lors de son voyage en Terre Sainte, le pape François avait invité juifs et musulmans à une cérémonie interreligieuse (1<sup>er</sup> scandale), qui se déroula le jour de la Pentecôte (2<sup>e</sup> scandale), dans les jardins mêmes du Vatican. Tout signe chrétien en avait été évincé (3<sup>e</sup> scandale). Chaque prière fût traduite et présentée aux participants avant ce carrefour des religions. « *Il y a une transparence absolue sur les prières, et pas de surprises attendues* », avait proclamé un porte-parole du Saint-Siège. Or, en ces textes supposés consensuels qui ont été relus et acceptés par tous les participants, la prière musulmane contenait des passages offensant directement la foi catholique, allant contre les mystères de la Sainte Trinité et de l'Incarnation (4<sup>e</sup> scandale) : « *Nous attestons qu'il n'y a de Dieu que Toi le seul et tu n'as pas d'associé.* »

On sait que, lors de sa prise de parole, le sheikh Mohammad Jamaal al-Din Abu al-Hunud ajouta de son propre chef deux prières, dont les derniers versets de la « sourate de la vache » : « *Notre Seigneur ! Ne nous fais pas porter un fardeau comme tu as fait porter à ceux d'avant nous. [...] Tu es notre allié. Secours-nous contre le peuple des infidèles* », c'est-à-dire contre les chrétiens, juifs et païens ! 5<sup>e</sup> scandale, regretté par la délégation catholique, seulement en ce que de tels propos ne respectaient pas le climat de non violence désiré en ce type de réunions.

C'était le 8 juin dernier, jour de la Pentecôte. Quels furent les fruits d'une telle prière, supposée animée par l'Esprit Saint ? Le lendemain même, 9 juin 2014, les armées de l'État islamique de l'Irak et du Levant commençaient leur conquête fulgurante de toute une partie de l'Irak, devant aboutir le 29 juin (fête des saints Pierre et Paul..) à la proclamation de l'émir Abou Bakr al-Baghdadi al-Husseini al-Qurashi comme nouveau calife.

*Mais ils ont des yeux et ne voient pas ...*

Déjà en 2010, le Ciel avait mis en garde. Le 23 octobre de cette année là, le synode pour le Moyen-Orient, convoqué par Benoît XVI, publiait ses propo-

sitions finales. L'assemblée synodale souhaite que les chrétiens du Moyen-Orient, « dans la vie de chaque jour, [...] œuvre[ro]nt à édifier une société nouvelle où le pluralisme religieux sera respecté et où le fanatisme et l'extrémisme seront exclus » (prop. 42). A l'endroit des musulmans, il était demandé d'avoir « un regard d'estime et d'amour, mettant de côté tout préjugé négatif. Ensemble, ils sont invités à découvrir leurs valeurs religieuses respectives » (*id.*). Huit jours après très exactement, le 31 octobre, la Providence permit de dramatiques événements, qui hélas ne suffirent pas à mettre fin à cette irénique cécité voulue par les autorités catholiques. Pour la première fois de l'histoire des persécutions chrétiennes en Irak, des attentats musulmans furent perpétrés à l'intérieur même des églises catholiques, telle Notre-Dame du Perpétuel Secours à Bagdad, où on déplora la mort de 2 prêtres et de 44 fidèles.

*Mais ils ont des yeux et ne voient pas ...*

Ne serait-il pas temps, loin de cet irénisme faux et délétère pour la religion catholique, de revenir aux judicieuses remarques que faisait le R.P. Calmel sur le « dialogue » avec l'islam ?

On nous demande une large compréhension pour les valeurs de la civilisation musulmane. On a sans doute raison ; mais enfin cette compréhension tournerait à la duperie si elle nous empêchait de voir les déviations essentielles (tout en admirant les richesses véritables). Par exemple, la femme, le respect de la femme, les droits de la femme, que sont-ils en droit et en fait, qu'est-ce qu'ils ont été en fait et en droit, sinon dans le Coran, à tout le moins dans la société fondée sur le Coran ? Comment se fait-il que les mahométans acceptent depuis douze siècles ces chapitres de leur livre qui leur proposent le bonheur du ciel comme une véritable coucherie ? Ces sourates honteuses sont-elles à leur honneur ? à l'honneur de la femme ? Et cependant elles ne sont toujours pas à l'index du magistère coranique. D'autre part est-ce que le Coran permet de distinguer le pouvoir civil et le pouvoir spirituel, distinction sans laquelle nous sommes condamnés au totalitarisme, qui est le contraire d'une civilisation digne de ce titre ?

Nous admirons les éléments de culture que renferme la société islamique. Mais ce n'est pas dans l'islam que nous trouverons les principes et les germes d'une culture qui fasse pleinement droit à la nature humaine. C'est dans l'Évangile et dans l'Église. Que les chrétiens aient souvent trahi l'Évangile dans l'ordre de la civilisation, comme dans le domaine purement spirituel, ce n'est hélas ! que trop vrai. Mais d'abord il n'y a pas que des trahisons et il s'en faut. Ensuite ce sont eux, ce n'est pas l'islam, qui détiennent les vérités et les vertus capables de faire surgir une civilisation digne de l'homme. Plus on désire le dialogue avec les mahométans, plus il faut être ferme sur ces positions <sup>1</sup>.

Abbé François-Marie CHAUTARD

[Fin de l'extrait du *Chardonnet* n° 301.]

---

1 — « Par Moïse vers Jésus-Christ », *Itinéraires* n° 55, juillet-août 1961, p. 54.

# De l'usage du concile Vatican II comme citation

Le texte reproduit ci-dessous est paru dans *La Sainte Ampoule*, le bulletin du prieuré de Reims de la FSSPX (n° 228, novembre 2014), qui se trouve en ligne sur le site *La Porte latine*. L'analyse qu'il contient est utile à rappeler aujourd'hui.

Certains s'étonnent en effet que l'on puisse critiquer le nouveau magistère du Concile et des papes post-conciliaires tout en reconnaissant ces papes comme le faisait Mgr Lefebvre. Cela leur semble incohérent. Ce ne l'est qu'en apparence ; car le refus de s'appuyer sur le nouveau magistère, même quand il dit des choses matériellement vraies, n'implique pas qu'on refuse de reconnaître les représentants de l'autorité : ce sont deux choses différentes.

Le magistère actuel se refuse à agir comme un magistère ; il se veut « pastoral » au sens qu'a pris ce mot depuis le Concile, c'est-à-dire ouvert au monde moderne. Et lorsqu'il propose des vérités qui sont *matériellement* conformes à la doctrine des papes catholiques, il les propose presque toujours au milieu d'autres affirmations erronées ou ambiguës qui en faussent le sens ; bien plus, la fin et la « raison formelle » sous laquelle il les énonce sont le plus souvent viciées ; ce sont : la dignité de la personne humaine, la liberté religieuse, la conscience individuelle, l'unité du genre humain, etc., c'est-à-dire : l'humanisme moderne substitué à la foi et à la vérité catholiques.

C'est pourquoi le refus de citer ce « magistère » – sans préjuger la décision future de l'Église – est *prudent, nécessaire et digne de louanges* ; il est le fait de *vrais pasteurs* qui veulent le bien des âmes à eux confiées. Au reste, tel est l'exemple et la pratique passés de l'Église. Ce n'est donc pas le libre examen des consciences individuelles qui juge le Concile et les papes du Concile, mais c'est la Tradition et le magistère constants de l'Église, dont les prêtres et les laïcs restés catholiques ne sont que l'écho fidèle.

*Le Sel de la terre.*

**M**GR LEFEBVRE, devant les textes du concile Vatican II, a toujours affirmé qu'il fallait distinguer trois sortes de textes. Les uns sont catholiques, fidèles à la doctrine traditionnelle de l'Église. D'autres textes sont ambigus et donc susceptibles d'interprétations diverses et variées, jusqu'à contredire la Tradition. Enfin, certains sont très

mauvais, totalement contraires au magistère de l'Église transmis par les papes précédents ce concile.

Devant cette constatation, nous est-il quand même permis de tirer quelques citations orthodoxes des documents conciliaires, afin d'étayer articles, conférences, sermons, ouvrages ? Peut-on invoquer sans restriction les passages conformes à la saine doctrine présents dans les textes de ce concile ? Peut-on citer les passages ambigus de ce concile en les interprétant à la lumière de la Tradition ? Bref, peut-on mentionner les textes de ce concile dans notre enseignement ? Ces mêmes questions peuvent s'incarner dans les membres de la Fraternité Saint-Pie X : pourquoi son fondateur, ses évêques et ses prêtres ne citent-ils jamais le magistère orthodoxe conciliaire ou post-conciliaire ?

Il faut tout d'abord considérer le problème que pose le mélange de la vérité et de l'erreur dans un même document.

Pour répondre à cette problématique, citons d'abord Saint Denis nous donnant ce principe : « *Le bien procède d'une cause complète, mais le mal vient de défauts particuliers* 1. »

Appliquons ce principe à la vertu théologale de foi. La foi, comme toute vertu théologale, possède un objet matériel et un objet formel. Son objet matériel est l'ensemble des vérités révélées par Dieu. Son objet formel est l'autorité de Dieu révélant.

Il en est de même pour la foi, son objet formel n'est autre chose que la Vérité première (Dieu). Car la foi, telle que nous l'envisageons, n'adhère à une vérité, que parce que Dieu l'a révélée aux hommes ; par conséquent la vérité divine est comme le motif qui détermine son adhésion 2.

Or l'hérésiarque, en refusant un seul article de foi, refuse de ce fait l'autorité de Dieu et perd, du même coup la première des vertus théologales. En croyant à onze articles du Credo, mais refusant le douzième, le motif de son adhésion n'est plus l'autorité de Dieu, mais la sienne. Ainsi, quand un hérétique enseigne une vérité de foi, cet enseignement de la foi n'est vrai que matériellement parce que motivé par sa propre autorité et non celle de Dieu. Alors nous ne pouvons utiliser, même quand il dit vrai, les propos d'un hérétique.

Le principe de Saint Denis, cité plus haut, peut aussi s'appliquer dans l'ordre de la morale. Ainsi, en morale, plus de choses sont requises pour faire le bien que pour faire le mal. Une action sera donc bonne, parce que son objet sera bon, mais aussi parce que toutes les circonstances de cet acte seront bonnes. A contrario, il suffira qu'une circonstance soit mauvaise, par exemple l'intention, ou le temps, ou le lieu, pour que l'acte soit moralement mauvais. Prendre son repas dans sa salle à manger, n'a rien

1 — *Somme théologique* III, q. 90, a. 2, ad 4.

2 — *Somme théologique* II-II, q. 1, a. 1.

d'immoral. En revanche, manger un sandwich dans une église est un péché contre la vertu de religion.

Ainsi, que ce soit dans l'ordre de la foi ou de la morale, nous voyons un principe unificateur qui fait que l'acte de foi est vrai, et que cet acte moral est bon.

Maintenant, comment Notre-Seigneur Jésus-Christ agissait-il devant un discours où erreurs et vérités se mélangaient ? Quelle attitude avait Notre-Seigneur Jésus-Christ quand les démons professaient sa divinité ? Laissons la parole à Saint Thomas d'Aquin lorsqu'il envisage des miracles du Christ :

Le Christ n'a pas fait le miracle d'expulser des démons dans leur intérêt, mais dans l'intérêt des hommes afin que ceux-ci le glorifient. Et c'est pourquoi il interdisait aux démons de publier ce qui aurait servi à sa propre louange. D'abord, pour nous donner une leçon. Saint Athanase, dans son traité des synodes, dit : « Il empêchait le diable de parler, même pour rendre hommage à la vérité, afin de nous apprendre à ne pas nous fier aux hérétiques, alors même qu'ils paraissent dire des choses vraies ; quand nous avons pour nous les divines Écritures, devons-nous donc aller demander des lumières au diable ? » C'est dangereux, d'ailleurs, parce que les démons mêlent souvent des mensonges à la vérité <sup>1</sup>.

La deuxième tentation du démon subie par Notre-Seigneur au désert <sup>2</sup>, est un parfait exemple pour illustrer les propos de Saint Thomas. Le tentateur utilise les versets 11 et 12 du psaume 90 en faussant leur sens. « *Les démons mêlent souvent des mensonges à la vérité* <sup>3</sup> », parce qu'en effet, l'erreur absolue n'a aucune chance d'être acceptée. Les hérétiques alors mêlent toujours quelques vérités à l'erreur afin de faire accepter cette dernière, et abusent ainsi de la faiblesse de leurs auditeurs. Saint Augustin commentant les versets 11-12 du psaume 90 dit ceci : « *Quand Satan cite la Bible, il ne cherche pas à en éclaircir le sens, mais à l'obscurcir, et même à le fausser* <sup>4</sup>. »

Forte de ces principes et à l'exemple de son divin Fondateur, l'Église, devant les œuvres doctrinales des hérésiarques qui jonchent le cours de son histoire aura une attitude bien arrêtée. Il fut un temps béni dans l'Église de Dieu durant lequel, pour protéger la foi de ses fidèles, notre sainte mère avait établi un index. Cet index était une liste de livres étudiés par les théologiens du Saint-Office et condamnés par ce dernier. Le pape était le préfet de ce Saint-Office, parce que sa première charge est d'enseigner et de protéger la foi. Mais il faut noter que dans le cas de nos hérésiarques, qui choisissent et façonnent leur doctrine à la mesure de leur intelligence, tout n'est pas forcément mauvais. Arius, par exemple, nie la divinité de Jésus-Christ, mais ne nie pas son humanité. Donc, dans les

1 — *Somme théologique* III, q. 44, a. 1, ad 3.

2 — Mt 4, 6.

3 — *Somme théologique* III, q. 44, a. 1, ad 3.

4 — Bible GLAIRE, p. 1514, note 6.

propos de cet individu, tout n'est pas condamnable. Que fait l'Église dans un cas semblable ? Plusieurs possibilités lui sont offertes. Selon les cas de figure, elle peut soit condamner tous les ouvrages d'un auteur parce que hérétique, soit suspendre quelques ouvrages d'un auteur. Ce fut le cas des pères Congar, Teilhard de Chardin avant le concile Vatican II. Enfin, le Saint-Office peut mettre à l'index les ouvrages d'un auteur hétérodoxe correspondants à une partie de sa vie. Ici nous pensons à Tertullien, grand auteur et défenseur de la sainte Église, mais tombé dans l'hérésie vers 213. Ainsi l'Église, ne distingue pas dans de tels ouvrages ce qui est bon de ce qui est mauvais. Elle ne condamne pas dans tel écrit, tels chapitres, telles pages, ou tels paragraphes. Non, Elle condamne le livre dans son entier ou tous les ouvrages de tel auteur.

Saint Hilaire de Poitiers, afin d'apprécier à sa juste valeur la nécessité de la clarté des textes formulant la foi catholique, disait en son temps :

Pour que l'erreur s'élève jusqu'à la certitude, on ne parle de la vérité qu'en termes ambigus ; on sème partout le doute : il n'y a plus d'unanimité, et le partage des esprits révèle assez la présence de l'antichrist. De là la lutte des opinions ; de là vient qu'avec la foi en un seul Christ on en prêche deux ; de là vient que l'esprit d'Arius, cet ange des ténèbres, s'est changé en ange de lumière <sup>1</sup>...

Certes, le grand évêque de Poitiers s'arrête ici sur l'ambiguïté des termes, mais ne pouvons-nous pas étendre et appliquer son commentaire à l'ambiguïté d'un texte ?

Maintenant qu'en est-il pour le concile Vatican II ? Tout d'abord, il faut le réaffirmer, ce concile n'a pas le caractère infaillible d'un concile dogmatique. On ne trouve pas dans ses textes la présence simultanée des quatre notes nécessaires pouvant qualifier ce concile de dogmatique. Mgr Lefebvre l'a dit et redit : « *Il était alors impossible de définir quoi que ce soit !* ». De plus, en leur temps, les autorités de l'époque l'ont déclaré pastoral <sup>2</sup>, donc faillible.

Puis, devant les nouveautés enseignées dans ce concile : la liberté religieuse, la collégialité et l'oecuménisme, Mgr Lefebvre rappelait la grille de lecture permettant de juger ces documents.

Le critère de la vérité, et d'ailleurs de l'infaillibilité du pape et de l'Église, est sa conformité à la Tradition et au dépôt de la foi. *Quod ubique quod semper*. Ce qui est enseigné partout et toujours, dans l'espace et dans le temps. S'éloigner de la Tradition c'est s'éloigner de l'Église <sup>3</sup>.

1 — « Contre Auxence », évêque arien de Milan.

2 — Paul VI, « Discours d'ouverture de la deuxième session du concile Vatican II, le 29 septembre 1963 » dans *DC* n° 1410, col. 1348. Paul VI « Discours de clôture du Concile, le 7 décembre 1965 » dans *DC* n° 1462, col. 64.

3 — « J'accuse le Concile », 2<sup>e</sup> édition, 1976, p. 112.

Ainsi le prélat d'Écône voit dans ce magistère « *un magistère qui n'est pas fidèle à la Tradition* <sup>1</sup> » ; « *un magistère qui détruit ce magistère [de toujours], qui détruit cette Tradition* <sup>2</sup> » ; « *un magistère nouveau ou une conception nouvelle du magistère de l'Église, conception qui est d'ailleurs une conception moderniste* <sup>3</sup> ». Le père Calmel <sup>4</sup> y voit un « *magistère fuyant* <sup>5</sup> ».

Nous voyons donc qu'il est bien difficile d'accorder à ce magistère une authenticité catholique.

Ensuite, si nous regardons l'ensemble du concile, nous constatons que celui-ci a eu pour principale finalité l'œcuménisme. Ainsi, de près ou de loin, bon nombre de textes ont cette erreur pour lumière, pour leitmotiv. Le concile Vatican II appliqué, c'est d'abord la messe Paul VI, puis Assise I, II et III. D'ailleurs, le maître mot du concile, me semble-t-il, fut *l'égalité* : tout d'abord l'égalité des hommes d'Église entre eux, ce fut la collégialité ; puis l'égalité des religions, ce fut l'œcuménisme ; enfin l'égalité des hommes avec Dieu, véritable relend du péché originel au dépend de l'adoration de la créature pour son Créateur, aux dépens de la distinction de l'ordre naturel avec l'ordre surnaturel, ce fut la liberté religieuse <sup>6</sup>. Du même coup, tous les paragraphes du concile Vatican II, toutes ses phrases ne doivent-ils pas être compris sous ce seul point de vue ? Ainsi le Concile, par cet unique principe directeur, par ce fameux « *esprit du Concile* », revêt une unité, devient un tout moral. De ce fait, toute citation orthodoxe conforme à la foi enseignée par l'Église, n'est en définitive dans ce concile que matériellement catholique.

Enfin, les fruits, pour qui veut les voir, ne cessent de confirmer cette réalité. Toute initiative faite « *au nom du Concile* », dans « *l'esprit du Concile* », donne des fruits bien amers, bien éloignés de la sainteté, du renouveau maintes fois promis.

Alors, sans renier le pouvoir d'enseignement du pape ou d'un concile, sans s'attribuer un pouvoir que nous ne possédons pas, nous sommes bien obligés quand même, devant de tels faits, devant de tels enseignements, d'émettre un jugement. Ici se place le rôle délicat de la Fraternité Saint-Pie X. Si celle-ci est une œuvre d'Église à part entière, il n'est pas en son pouvoir d'attribuer officiellement à un quelconque document une quelconque note théologique. La Fraternité ne peut donc porter aucune sentence par voie d'autorité, au nom de l'Église, sur les textes du dernier concile. Ceci étant dit, attesté et proclamé à qui veut bien l'entendre, que pouvons-nous faire ? Quelles sont nos possibilités en la matière ? En effet,

<sup>1</sup> — *Vu de haut* n°13, p. 55.

<sup>2</sup> — *Vu de haut* n°13, p. 53.

<sup>3</sup> — *Ibid.*

<sup>4</sup> — *Le Père Roger-Thomas Calmel*, par le père J.-D. FABRE, p. 529.

<sup>5</sup> — *Vu de haut* n°13, p. 52.

<sup>6</sup> — Égalité et liberté sont l'essence du code de la franc-maçonnerie. Voir *La conjuration antichrétienne* de Mgr DELASSUS, p. 139-140.

l'homme est doué d'intelligence et de volonté, il doit juger et agir. Pour toutes les raisons signalées, et surtout parce que différentes propositions dans ses textes contredisent explicitement le magistère antérieur ou en donnent une expression insuffisante et ambiguë, ce concile, qui est un tout, devrait être qualifié de déficient, comme d'ailleurs le magistère postconciliaire qui s'en fait l'écho. Ainsi, nous nous limitons à un jugement théologique prudentiel, laissant le magistère futur se prononcer au nom de l'Église, et donner un jugement conforme à la Tradition. Peut-être, et sûrement, qu'un jour, un pape attribuera au concile et aux documents postérieurs qui en sont inspirés, le qualificatif de « *favens haeresim* », de favoriser l'hérésie, voir même d'hérésie. Nous n'en sommes pas encore là aujourd'hui malheureusement ; contentons-nous de la prudence.

Le magistère étant la vérité, devant un enseignement moderniste (puisque dans le concile une page est catholique et la suivante ne l'est pas), devant un enseignement ambigu, devant un magistère déficient dont nous pouvons facilement douter de l'authenticité et de l'autorité, devant la pratique constante de l'Église face aux enseignements des hérésiarques ou de ce qui s'éloigne de la foi traditionnelle, il n'est pas possible de citer les enseignements matériellement orthodoxes disséminés dans les textes conciliaires, ni d'y faire référence. Il ne serait pas prudent de le faire, d'accorder une quelconque légitimité, un droit de cité à ce nouveau magistère. D'ailleurs, en actualisant la question de saint Thomas <sup>1</sup> vu plus haut, posons-nous celle-ci : « *Quand nous avons deux mille ans de Tradition, devons-nous demander des lumières à un concile douteux ?* » La réponse ne varie pas : « *C'est tout aussi dangereux* ». De plus, comme toute révolution, la révolution conciliaire étant un bloc, c'est donc comme un bloc que nous devons la combattre.

Ne doit-il pas en être de même pour l'enseignement des papes subséquents au concile ? Certes, nous l'affirmons encore à qui veut l'entendre, le pape possède bien le pouvoir d'enseignement et nous ne le contestons pas le moins du monde. Mais ces papes étant modernistes, est-il prudent de les citer dans leurs textes orthodoxes ? Il semble que là aussi, il y ait un grand danger de relativisme et d'indifférentisme. Même dans leurs écrits apparemment catholiques, les mots qu'ils emploient ont-ils la même signification que l'Église leur donne traditionnellement ? Ce n'est pas automatique ! Comme exemple, prenons la « pauvreté » d'un pape François. Je doute sérieusement qu'elle soit la même que celle enseignée par Notre-Seigneur dans la première béatitude, ou celle d'un saint François d'Assise. Est-il donc prudent de citer ces textes provenant d'un magistère douteux, sans unité, mélangeant le vrai et le faux comme savent le faire les moder-

---

1 — *Somme théologique* III, q. 44 ; a. 1, ad 3.



nistes ? Encore une fois, c'est une question de prudence, de protection de la foi des fidèles.

Mais devant ce mutisme de notre part, certains pourraient nous objecter ceci : « *Vous ne citez jamais le pape, donc vous êtes contre le pape !* » A cela, nous répondons que notre reconnaissance du pape est explicite par la liturgie et par notre enseignement. Mais aussi, pour qui sait voir les choses honnêtement, la reconnaissance par notre Fraternité des prérogatives du pape est bien explicite par sa ferme opposition à la collégialité des évêques. Dans le combat de la Fraternité Saint-Pie X pour l'Église, y a-t-il une preuve plus éclatante de son attachement indéfectible à la papauté, par la défense des droits et des pouvoirs du souverain pontife que le concile a voulu lui ravir par cette fameuse collégialité ? Ainsi, rien ne nous oblige à citer un magistère douteux comme preuve de notre reconnaissance du souverain pontife et de ses privilèges.

Au sortir de cette crise sans précédent, on peut bien penser que l'attitude des autorités de l'Église sera justement, dans un premier temps, de taire le Concile. Tout bon chef d'État, après une guerre civile, décrète une réconciliation nationale avec interdiction de parler de cette triste période sous peine de poursuites. Ainsi, il n'est pas invraisemblable que les autorités de ce renouveau de l'Église feront table rase, cette fois-ci pour la bonne cause, du passé moderniste et ainsi interdiront toute citation du concile Vatican II et du magistère des papes modernistes postérieurs. Mais il est aussi aisé de penser que ces autorités n'en resteront pas à ce simple silence prudentiel, elles seront tenues de dénoncer les erreurs ambiantes pour les chasser des esprits contaminés. Par cela, il faudra bien un jour en arriver à des condamnations.

En attendant cet heureux événement, laissons le mot de la fin au révérend père Calmel s'adressant à des religieuses voulant garder la Tradition :

Le moderniste est un hérétique doublé d'un traître... Savoir que le modernisme garde tout en théologie, mais réinterprète tout. [C'est pourquoi] il ne faut rien concéder. Être religieuse maintenant, c'est cela. Ne rien concéder jusqu'au martyre. Il faut garder la ligne très ferme : la bagarre – le martyre. Pas de discours <sup>1</sup>.

Abbé Nicolas JAQUEMET

[Fin de la reproduction de l'éditorial de *La Sainte Ampoule* n° 228.]

---

<sup>1</sup> — *Le Père Roger-Thomas Calmel*, par le père J.-D. FABRE, p. 467.

# Les conclusions pratiques

## déduites de la Déclaration du 21 novembre 1974

Le numéro 171 de décembre 2014 du *Combat de la foi* (bulletin du prieuré Notre-Dame du Sacré-Cœur, Le Moulin du Pin, 53290 Beaumont-Pied-de-Bœuf) est entièrement consacré à la déclaration de Mgr Lefebvre du 21 novembre 1974, qui est, comme il y est dit à la p. 3 : « le *principe et fondement* du combat de la foi, [...] une position définitive vis-à-vis de la Rome conciliaire tant que durera la crise dans l'Église ». Tout le numéro est à lire. Il montre bien qu'entre la Rome éternelle et la Rome née du Concile, il y a « deux Églises incompatibles » (p. 2) ayant chacune leur programme et leur « ecclésiologie », et pas seulement une tendance mortifère qui affecte l'Église catholique, évidemment unique. « La véritable perspective » de cette opposition, ses racines profondes, explique l'éditorial, ce sont « les inimitiés » mise par Dieu entre Satan et la Femme, c'est le combat des deux Cités dont toute la Tradition se fait l'écho. C'est pourquoi, par cette déclaration, Mgr Lefebvre a déclaré à juste titre « le *blocus* complet sur le Concile et tout ce qui en sortirait » (p. 12). L'auteur conclut : « On en déduit, du même coup, la conduite à tenir tant que durera la crise dans l'Église. On aperçoit enfin le danger qu'il y aurait pour la Fraternité Saint-Pie X de venir se greffer sur une telle structure conciliaire. Elle ne ferait que ressembler à une branche de gui sur un arbre en train de mourir » (p. 12).

Nous reproduisons ici l'article des p. 13-14, qui a été mis en ligne sur le site de *La Porte latine* (25 décembre 2014).

*Le sel de la terre.*

**L**A FRATERNITÉ SAINT-PIE X a, depuis longtemps, pris position vis-à-vis du concile Vatican II et de ses réformes. Et cette position n'a jamais changé dans les principes. Essayons de la résumer et de la justifier en quelques mots.

La société fondée par Mgr Lefebvre reconnaît les papes « conciliaires » comme papes de la sainte Église catholique. C'est pourquoi ses prêtres prient publiquement pour eux en tant que souverains pontifes. Ce point dissocie très nettement l'œuvre fondée par Mgr Lefebvre des œuvres ou des prêtres dits « sédévacantistes ». L'évêque fondateur d'Écône n'a jamais voulu rentrer dans les raisonnements sédévacantistes (voir le feuillet édité par *Fideliter* de février 1980).

Puisqu'une obéissance qui irait contre les principes de la Foi ne serait pas vertueuse, la Fraternité Saint-Pie X pose clairement les conditions d'une véritable obéissance au successeur de Pierre : elle refuse de le suivre quand il s'écarte de la Tradition catholique, particulièrement en matière de liberté religieuse et d'œcuménisme, ainsi que dans les réformes qui sont nocives à l'Église.

Pour apprécier le bien-fondé de cette conduite, on consultera sur ce sujet les livres *Ils l'ont découronné, C'est moi l'accusé qui devrais vous juger, l'accuse le Concile et Mes doutes sur la liberté religieuse* de Mgr Lefebvre.

Vis-à-vis de la réforme liturgique, la Fraternité affirme que le nouveau rite de la messe ne formule, il est vrai, aucune hérésie de manière expresse, mais elle tient qu'il « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte Messe ».

Sa conclusion doctrinale sur la nouvelle messe, se fonde sur l'application du principe *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu*, c'est-à-dire : pour qu'une chose soit bonne, elle ne doit avoir aucun défaut ; il suffit d'un défaut pour qu'elle commence à être mauvaise. Cette conclusion est donc la suivante : le nouveau rite est en soi mauvais. Et si ce nouveau rite est mauvais, c'est donc qu'il n'est pas licite, c'est-à-dire qu'il n'est pas moral d'y participer ou de le célébrer. En effet, en matière sacramentaire, la validité ne suffit pas pour rendre la célébration de la messe bonne ; encore faut-il la célébrer dans les conditions de licéité requises. C'est ainsi que, durant la révolution, la messe tridentine des prêtres juureurs était valide, mais non licite, puisque célébrée dans le schisme.

En ce qui concerne la promulgation de la nouvelle messe, il faut, en outre, rappeler qu'un doute sérieux plane sur la procédure de promulgation. Louis Salleron, dans son livre intitulé *La nouvelle Messe* (NEL, 1970, p. 97-109), relève trois anomalies :

1) il y a trois versions de la promulgation sous la même date (plus exactement seule la première version est datée). Il y a donc un vice de la procédure ;

2) la formule latine ne portait aucune formule d'obligation et n'abrogeait pas l'ancien rite ;

3) la traduction française a été trafiquée, comme suit : on est passé, dans le latin de « de tout ce que nous venons jusqu'ici d'exposer touchant le nouveau missel romain, nous croyons bon de tirer maintenant, pour finir, une conclusion » à en français : « pour terminer nous voulons donner force de loi à tout ce que nous avons exposé plus haut ».

Pour toutes ces raisons énoncées ci-dessus, il semble difficile d'affirmer que la nouvelle messe a été « légitimement » promulguée <sup>1</sup>. Par contre, ce

---

<sup>1</sup> — Dans la Déclaration doctrinale, envoyée au cardinal Levada par Mgr Fellay le 15 avril 2012, on lit au numéro 7 : « Nous déclarons reconnaître la validité du sacrifice de la Messe et des Sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Église selon les rites

qui est vrai, c'est qu'elle ait été tyranniquement imposée par Paul VI qui, à partir du milieu des années soixante-dix, ne voulait plus entendre parler de l'ancienne messe.

En ce qui concerne la validité concrète de la nouvelle messe, il faut admettre que les messes célébrées selon le nouveau rite ne sont pas toutes invalides. Cependant, si l'on prend en compte 1) le sens protestant qui se trouve déjà dans le texte latin original de la messe conciliaire tel qu'il se trouve dans le nouveau missel ; 2) les mauvaises traductions en langue vulgaire qui dégradent encore le sens du texte liturgique ; 3) la diversité fantaisiste des modes de célébration tels qu'on les trouve dans les paroisses, on doit admettre que le danger d'invalidité de cette messe est très grand. Or, en matière de sacrement, la saine théologie morale traditionnelle ne permet pas de prendre le risque de célébrer un sacrement douteux : on doit être tuteur en matière de sacrement. On ne peut donc prendre le risque de célébrer cette messe, d'y participer ou d'y communier. La foi du participant n'y change rien.

La règle de conduite pratique qui découle de ces prémisses, vis-à-vis du *Novus Ordo Missae* (N.O.M.), est logiquement la suivante en bonne morale catholique :

1) un prêtre ne doit jamais célébrer la sainte messe selon ce nouveau rite, même sous la menace de peines ecclésiastiques ;

2) il ne doit jamais autoriser, permettre ou conseiller à quiconque, de manière positive, d'y participer activement ou d'y communier (l'assistance purement passive, avec raison proportionnée et écartement du risque de scandale, est permise, par exemple, pour un mariage ou des funérailles dans la famille) ;

3) il ne doit jamais participer au N.O.M. soit en concélébrant, soit en prenant le risque de distribuer des hosties N.O.M. lors de mariages ou funérailles célébrés (par lui-même dans l'ancien rit) dans les paroisses, en utilisant les ciboires N.O.M., (la distribution de ces hosties fait partie de la célébration, de près ou de loin, de la nouvelle messe).

Cette position vis-à-vis de la nouvelle messe permet de dissocier très nettement les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X de la position *Ecclesia Dei*, pour laquelle la nouvelle messe n'est pas purement et simplement mauvaise, bien que valide, mais simplement moins bonne que la messe

---

indiqués dans les éditions typiques du Missel romain et des Rituels des Sacrements *légitimement promulgués* par les papes Paul VI et Jean-Paul II. » Dans la « Note de Mgr Fellay sur la Déclaration doctrinale du 15 avril 2012 » rédigée en mars 2013 (qu'on trouve sur le site de la Porte Latine, dans la rubrique « Rome et la FSSPX : sanctions, indults, discussions » au n° XV), le supérieur de la Fraternité Saint-Pie X dit qu'il a reconnu dans sa Déclaration doctrinale « la validité du NOM en soi et la *légitimité* ou *légalité* de la promulgation (comme Mgr Lefebvre en 1988) ». En réalité, Mgr Lefebvre n'a jamais reconnu la *légitimité* de la promulgation de la nouvelle messe. Notons que le texte même de la Déclaration doctrinale, qui avait été publié sur le site de la Porte Latine, ne s'y trouve plus. (Note du *Sel de la terre*.)

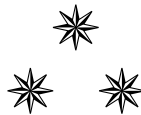
tridentine. Logiquement, dans cette perspective, les fidèles, avec une raison proportionnée, pourraient assister, participer et communier à la messe Paul VI et les prêtres pourraient même la célébrer ou la concélébrer en toute sûreté de conscience. La Fraternité Saint-Pie X n'admet pas ce raisonnement et cette conclusion.

Cette dernière conclusion, qui est fautive, repose sur une erreur de principe : la méconnaissance de la règle élémentaire formulée plus haut : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu*. Preuve que la formation dispensée dans ce « secteur de l'Église », appelé *Ecclesia Dei*, est largement défectueuse. Il illustre d'une façon concrète l'adage : petite erreur dans les principes ; catastrophe dans les conclusions.

Ces quelques considérations indiscutables et indiscutées <sup>1</sup> dans la Fraternité Saint-Pie X, rappellent clairement que la position de cette dernière n'est ni celle des sédévacantistes, ni celle d'*Ecclesia Dei*. Elles mettent une fois de plus en lumière la ligne de crête suivie par la Fraternité Saint-Pie X : ni sédévacantisme, ni ralliement mais fidélité à la Tradition multiséculaire de la sainte Église catholique, apostolique et romaine.

Abbé Guy CASTELAIN

[Fin de la reproduction de l'article du *Combat de la foi catholique* n° 171.]




---

<sup>1</sup> — A quelques exceptions près. Voir la note précédente. (Note du *Sel de la terre*.)

# Le rôle cardinal du G.R.E.C.

Nous donnons ce document en complément à l'article du père Marie-Dominique sur le G.R.E.C., paru dans le dernier *Sel de la terre* (n° 90, p. 142-158). Il a été publié par la revue *Golias* (numéro du 9 février 2007 <sup>1</sup>). Cette revue est très progressiste et gauchiste. Mais il est intéressant de voir que « nos ennemis » ont du flair, comme le remarque don Sarda y Salvani <sup>2</sup> : sachons apprendre d'eux.

*Le sel de la terre.*



On sait que « *cardo* » en latin désigne le « gond ». Ce qui permet à une porte de s'ouvrir.

Nous entendons ici évoquer le rôle souterrain et néanmoins décisif d'un groupe plus ou moins informel, le G.R.E.C. qui vise à favoriser la réconciliation entre les traditionalistes de la Fraternité Saint Pie X et la hiérarchie catholique officielle.

La règle d'or de ce groupe est d'éviter la polémique agressive au profit d'un échange, d'un partage respectueux et d'une recherche en commun de solutions. Le G.R.E.C. (sans « e » final) est le Groupe de réflexion entre catholiques à ne pas confondre avec le GRECE club d'Alain de Benoist de tendance traditionaliste et gnostique.

Le G.R.E.C est né à l'initiative de Madame Huguette Pérol, veuve de l'Ambassadeur à Rome Gilbert Pérol, dès 1997.

Le groupe fait office de passerelle officieuse entre les intégristes et Rome. Mais l'épiscopat français y participe également avec l'un de ses représentants, Mgr Philippe Breton, né en 1936, évêque d'Aire et Dax depuis 2002, connu pour ses accointances avec tout ce que l'Église compte de réactionnaire. Ce prélat très précieux d'ancien régime est d'ailleurs surnommé « *Fifi la duchesse* ».

---

<sup>1</sup> — Il a été mis en ligne le 19 janvier 2007 : <http://www.golias-editions.fr/article1266.html>. Il est archivé dans la rubrique : « Mitre d'honneur ».

<sup>2</sup> — « Les partis et les sectes ont un instinct, une intuition particulière (*olfactus mentis*), selon l'expression d'un philosophe, qui leur révèle *a priori* ce qui leur est bon et ce qui leur est hostile. [...] A vrai dire, nous nous fions plus à l'odorat de nos ennemis qu'à celui de nos propres frères. » Voir DON SARDA Y SALVANY, *Le Libéralisme est un péché*, Éditions du sel, 2013, ch. 34.

Deux autres évêques français, désireux de retrouvailles amicales avec les intégristes, auraient des contacts réguliers avec le G.R.E.C : NN SS André Fort, évêque d'Orléans et Alain Planet, évêque de Carcassonne.

Le G.R.E.C. est proche de la revue « Képhas », de l'abbé Denis Le Pivain son rédacteur en chef et du protecteur épiscopal (et collaborateur), Mgr Raymond Centène. Né en 1958, évêque de Vannes, Mgr Centène est attaché à l'ancienne liturgie et proche de la mouvance traditionaliste (Vaucluse). Sur les questions morales, il a pris des positions d'une intransigeance inouïe et réouvre un petit séminaire dans son diocèse pour restaurer la théologie la plus sclérosée du sacerdoce.

Le principal représentant d'Ecône est l'abbé Alain Lorans. Cet ecclésiastique frêle et cultivé est un proche de Mgr Bernard Fellay, évêque schismatique lefebvrisme d'origine suisse et patron de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Les négociations au sommet sont déjà balisées au niveau du G.R.E.C. L'abbé Lorans, habile diplomate, dirige le DICI, l'organe international de presse de la fraternité Saint Pie X. Il serait en relation étroite avec Mgr (autoproclamé tel) Gilles Wach, né en 1956, ordonné en 1979 par le Pape Jean Paul II et fondateur de l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre de Gricigliano. L'abbé Lorans est ancien Recteur de l'Institut Universitaire Saint Pie X. Il anime une émission sur Radio Courtoisie.

L'homme clé pourtant est l'abbé Claude Barthe. Né en 1947, prêtre du diocèse d'Auch, longtemps en état d'« apesanteur canonique » selon son mot, plaisant en vérité, l'abbé est un théologien brillant, qui écrit dans la revue « Catholica » dirigée par un laïc proche de la droite la plus dure, Bernard Dumont. L'abbé Barthe vient d'écrire et diffuse un petit livre « proposition pour une paix liturgique de l'Église » ? Spécialiste de la question liturgique, il critique très vivement la réforme liturgique de Paul VI et souhaite promouvoir une restauration liturgique qui reprend certaines considérations formulées par... Joseph Ratzinger.

L'abbé Barthe a ses entrées à Rome, y compris chez le cardinal français Paul Poupard. Il est également très lié aux abbés Paul Aulagnier et Philippe Laguérie, de l'Institut du Bon Pasteur.

Barthe est à la tête d'un réseau occulte d'influence incluant Gregory Solari, directeur des éditions « *ad solem* », Daniel Hamiche, chroniqueur à Radio Courtoisie, Denis Sureau, directeur de l'Homme Nouveau (auquel le Vatican vient de confier l'édition et la diffusion de l'édition française hebdomadaire de... l'*Osservatore Romano*, pas moins !).

Le Père Michel Lelong, né en 1925, père blanc, très actif jadis dans le dialogue avec les musulmans, grand pourfendeur des abus liturgiques et de la catéchèse frelatée (selon lui) y joue également un rôle décisif. Tout comme le Père Olivier de la Brosse, né en 1931, longtemps en poste à Rome, éloigné des vues intégristes à titre personnel mais connu pour son entregent sinon son esprit d'intrigue. C'est un homme fort cultivé au de-

meurant, maître d'œuvre d'une remarquable chronologie universelle. Le bon père remplit un office stratégique au sein du G.R.E.C. En effet, il tente de se faire l'écho de l'esprit de ce groupe dans le monde de la culture, quitte à apitoyer fallacieusement des personnalités de ce même monde sur le sort de traditionalistes qui seraient exclus et persécutés dans l'Église de France.

Depuis 1998, le G.R.E.C. se réunit chaque mois. Son influence est considérable car il sert de relais aux actions des différents réseaux des participants... et de lieu d'échange et de croisement de ces mêmes réseaux. En 2003, il a notamment organisé un colloque très remarqué sur le thème « tradition et modernité ».

*A l'évidence, le G.R.E.C. n'a rien d'un simple groupe marginal se cantonnant à pieuses considérations. Il constitue la courroie de transmission des échanges et des négociations entre Rome et Écône.*

Les différents partenaires sont ainsi également informés des réactions dans les différents camps. C'est en son nom que pourrait se préciser la forme concrète sous laquelle une restauration liturgique pourrait être mise en place et une reconnaissance globale très complaisante de la fraternité Saint Pie X mise en place.

[Fin de la reproduction de l'article de *Golias* du 9 février 2007.]





# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**